

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DAC 310** Subvention (366.000 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt, et accordant un acompte de subvention de 167.500 euros au titre de l'exercice 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt un avenant à la convention annuelle d'objectifs susvisée relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt, 14, rue de Madrid 75008 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt au titre de l'année 2020 est fixée à 366.000 euros (dossier 2020-06305 / SIMPA-Paris Asso 187475), soit un complément de 198.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 198.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**